

société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le code des assurances

ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE

Souscripteur: Les motards d'ASF

Concentration ou manifestation assurée: 10 ème rencontre nationale des motards d'ASF

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement, la compagnie MUTUELLE DES MOTARDS couvre sous le n° de police AMDM 558259 D pour la concentration ou manifestation ci-dessus dénommée se déroulant le 12 et 13 juin 2009 :

• les risques prévus par le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006

Conformément à l'arrêté du 27 octobre 2006, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes à l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport.

La présente attestation de police d'assurance est conforme aux exigences de l'Arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006, notamment le 7°/ de l'article 2 pour les dossiers de déclaration, et le 8°/ de l'article 3 pour les dossiers de demande d'autorisation.

Fait à Montpellier, le 11 mai 2009.

